

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/058

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de Chatanay

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. Carlos ALMEIDA (☎ : 06.12.26.98.94), mandaté par M. et Mme FAIVRE, de fermeture du chemin de Chatanay pour des travaux de confortement d'un mur de soutènement situé en bordure de voie publique,

Considérant qu'il faut permettre les travaux de réparation, chemin de Chatanay, hors agglomération,

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur le Chemin de Chatanay est temporairement modifiée comme suit : les samedis 19 et 26 avril 2025, la circulation sera interdite à tous les véhicules. L'accès sera barré au niveau de la Route de Lentilly. A partir du chemin de Mercruy, la route sera « barrée à 250 mètres ».*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 11 avril 2025

L'Adjoint délégué à la voirie
Loïc BARBERAT

